



Syndicat
des cadres supérieurs
des Finances publiques

DECLARATION LIMINAIRE POUR LA CAP 1 du 26 JANVIER 2015

Monsieur le Président,

Comme vous pouvez vous en douter, le SCSFiP est heureux de rejoindre la parité syndicale dans la CAP consacrée à la gestion des carrières des AFiP, des Conservateurs des Hypothèques et des AGFiP.

Le SCSFiP souhaite s'inscrire, au sein de cette CAP, dans une démarche positive tant vis à vis de l'administration que des autres organisations représentatives du corps. Toutefois, le SCSFiP sera un acteur également exigeant quant au respect des règles applicables aux mouvements et plus largement dans la défense des intérêts des cadres supérieurs,

En effet, si les mouvements sont des moments importants avec leur lot de satisfactions et d'espérances déçues, ils ne peuvent servir comme unique point de repère pour les AFiP et AGFiP notamment. Les cadres supérieurs, gérés par cette CAP, ont beaucoup apporté à notre administration, nul ne peut le contester. Ils attendent en retour de cette même administration un minimum de visibilité sur leurs évolutions de carrière, bien au-delà de ce mouvement et du prochain .

Ainsi, nous souhaitons faire plusieurs commentaires sur le projet de mouvement soumis ce jour à la CAP et poser quelques questions dont nous espérons qu'elles recevront une réponse au cours des débats.

Ce mouvement, qui concerne essentiellement des postes de numéros 1, nous paraît fondé sur la règle du choix discrétionnaire, même si, dans certains cas, elle peut converger avec la règle de l'ancienneté. Pour être tout à fait directs, et pour les postes de Numéro 1, cette logique de choix intégrant un paramètre discrétionnaire ne nous choque pas.

Toutefois, le SCSFiP pense que les choix de l'administration devraient faire l'objet d'une information personnalisée et préalable auprès des collègues dont la demande n'a pas été satisfaite du fait de choix discrétionnaires. En effet, ils ont besoin de perspectives et méritent des explications claires. Cela nous paraît relever d'un minimum de considération pour des collègues arrivés à ce stade de leur carrière. Ils méritent des égards et il serait regrettable que des fins de carrières soient gâchés par des choix de l'administration mal compris ce qui peut provoquer de la frustration et, à la longue, du ressentiment. En disant cela, nous pensons à l'accès aux postes de numéros 1 mais aussi et surtout aux possibilités de promotion au grade d' AGFiP qui semblent grandement faiblir pour bon nombre d'AFiP.

Ce projet est attendu depuis des mois, et pourtant des postes de première importance restent non pourvus : par exemple celui de directeur régional des Pays de la Loire, ou de directeur régional d'Alsace. Le SCSFiP considère qu'un emploi de directeur est d'une importance telle que les intérimis sont toujours préjudiciables, à la fois pour la fonction et pour le corps. Mais peut-être allez-vous nous annoncer un mouvement prochain.

Le SCSFiP ne peut que déplorer le faible nombre de promotions à la première classe et à la classe exceptionnelle. A cet égard, nous regrettons profondément le sort qui est fait à des AGFiP de première

classe nommés sur des postes de classe exceptionnelle auxquels cette promotion n'est pas accordée. Cette situation, qui est contraire à l'article 5 du statut, perdure dans ce projet de mouvement. Il nous paraît indispensable d'insister sur le caractère anormal de cette situation: mettre à l'épreuve des cadres que l'on nomme sur des postes de première importance peut être ressenti comme vexatoire. Quand cette situation perdure, nous comprenons qu'elle soit perçue comme humiliante. Elle est une atteinte inacceptable à la confiance ontologique des cadres envers leur administration et qu'il est primordial de conserver. Cette situation ne peut au demeurant qu'alimenter l'inquiétude des autres catégories de cadres. Ces cadres, non promus en classe exceptionnelle, ont été nommés sur des postes à haut niveau de responsabilité, avec une expérience et des qualités saluées tout au long de leur carrière notamment à travers une promotion précédente en première classe. Quel message envoyez-vous à tout le corps, comment cette absence de reconnaissance peut-elle être comprise par les autres cadres qui sont à un stade moins avancé de leur carrière. Cette CAP doit modifier cette situation.

Enfin, le SCSFiP souhaite savoir si la règle de gestion ne permettant pas une mutation à un cadre se situant à moins de 2 ans de sa retraite a été strictement appliquée. Si elle a été écartée dans le cadre de ce projet de mouvement, quels sont les cadres concernés ?

Le SCSFiP souhaite que la direction générale ouvre, en lien avec les organisations syndicales, le chantier des règles de gestion des AFiP et AGFiP afin de progresser dans la transparence de leur carrière. Il s'agit d'une question de confiance, de lisibilité qui sera profitable aux cadres mais aussi à l'administration.

Enfin, nous souhaitons remercier le bureau RH 1B pour sa disponibilité et sa réactivité face à nos questions.

Merci Monsieur le Président.